

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 700**7 mai 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Actidis S.A., Luxembourg | 33573 | Garage Schummer Frères, S.à r.l., Beringen | 33563 |
| AEB/FFS Management Company S.A., Luxembourg | 33558 | Garage Schummer Frères, S.à r.l., Beringen | 33563 |
| Afi International S.A., Luxembourg | 33583 | H & M Reinsurance S.A., Luxembourg | 33585 |
| Afi International S.A., Luxembourg | 33585 | H & M Reinsurance S.A., Luxembourg | 33593 |
| Amandi Fleurs, S.à r.l., Mersch | 33556 | Happy Relations, S.à r.l., Luxembourg | 33558 |
| (René) Beelener & Cie, S.à r.l., Mersch | 33556 | Happy Relations, S.à r.l., Luxembourg | 33558 |
| (René) Beelener & Cie, S.à r.l., Mersch | 33556 | I.T.D. 21 S.A., Esch-sur-Alzette | 33594 |
| Benetton Retail International S.A., Luxembourg .. | 33554 | Immobilière 1911, S.à r.l., Mondercange | 33599 |
| BHM Engineering, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33596 | Immobilière 1911, S.à r.l., Mondercange | 33600 |
| Cartonnerie de Lintgen, S.à r.l., Lintgen | 33555 | International Design S.A., Luxembourg | 33555 |
| Cartonnerie de Lintgen, S.à r.l., Lintgen | 33555 | Interocean Shipping & Investments, S.à r.l., Luxembourg | 33554 |
| Cartonnerie de Lintgen, S.à r.l., Lintgen | 33555 | Isprat S.A., Luxembourg | 33565 |
| Club Monnet S.A., Luxembourg | 33595 | Isprat S.A., Luxembourg | 33565 |
| Computer World, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33594 | JCB Electronique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33594 |
| Concept Elect Benelux S.A., Esch-sur-Alzette .. | 33596 | Key West, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33596 |
| Continental Consulting Group (C.C.G.) S.A., Esch-sur-Alzette | 33594 | Konkret, S.à r.l., Mersch | 33559 |
| Copra, S.à r.l., Sanem | 33556 | Konkret, S.à r.l., Mersch | 33559 |
| CRLA, S.à r.l., Mersch | 33557 | L.T.S.E. S.A., Esch-sur-Alzette | 33596 |
| CRLA, S.à r.l., Mersch | 33557 | Laudes S.A., Brouch | 33568 |
| Dinofin S.A., Luxembourg | 33561 | Laudes S.A., Brouch | 33568 |
| Dinovest S.A.H., Luxembourg | 33562 | Laudes S.A., Brouch | 33568 |
| Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg | 33563 | Laudes S.A., Brouch | 33568 |
| Ecoplus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33567 | Laudes S.A., Brouch | 33568 |
| Efinat S.A.H., Luxembourg | 33564 | Lock S.A., Luxembourg | 33560 |
| Electricité Reckinger-Bock, S.à r.l., Rollingen .. | 33562 | Manuped, S.à r.l., Alzingen | 33560 |
| Electricité Reckinger-Bock, S.à r.l., Rollingen .. | 33562 | Manuped, S.à r.l., Alzingen | 33560 |
| Electricité Weinandt Nico, S.à r.l., Bissen | 33564 | Menuiserie Poncin, S.à r.l., Pétange | 33561 |
| Electricité Weinandt Nico, S.à r.l., Bissen | 33564 | Menuiserie Poncin, S.à r.l., Pétange | 33561 |
| Emolux S.A., Esch-sur-Alzette | 33566 | Mirago S.A., Luxembourg | 33576 |
| Encofarm Export-Import, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33594 | Nala S.A., Esch-sur-Alzette | 33567 |
| Eschtari S.A., Esch-sur-Alzette | 33567 | Nam, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33566 |
| Eudial Holding S.A., Esch-sur-Alzette | 33565 | Napa Engineering, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33595 |
| Eurofluid S.A., Esch-sur-Alzette | 33566 | Phedureg Luxembourg S.A., Luxembourg | 33565 |
| European Airport Services S.A., Luxembourg .. | 33597 | Putnam Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 33595 |
| European Airport Services S.A., Luxembourg .. | 33598 | Salon Beauty Style, S.à r.l., Differdange | 33572 |
| Evest Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette | 33566 | Seder S.A., Esch-sur-Alzette | 33566 |
| e-Skill S.A., Esch-sur-Alzette | 33567 | Studio-Meubles, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 33571 |
| Fiduciaire de l'Alliance TMF, S.à r.l., Luxembourg .. | 33557 | Toiture d'Europe S.A., Esch-sur-Alzette | 33596 |
| Financière Steewee S.A.H., Luxembourg | 33559 | Tradefor International S.A., Esch-sur-Alzette .. | 33595 |
| Financière Steewee S.A.H., Luxembourg | 33559 | Tulip Invest Holding S.A., Luxembourg | 33569 |
| G.Square S.A., Esch-sur-Alzette | 33567 | Vitrierie de Mersch, S.à r.l., Mersch | 33554 |

BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 78.734.

Extrait d'une décision du conseil d'administration du 21 décembre 2001

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 10 des statuts de la société, de donner à Monsieur Giuseppe Mazzocato, Administrateur de la Société, employé privé, demeurant à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, le pouvoir d'agir en tant que représentant de la Société dans la réalisation des opérations suivantes:

- représentation de la société envers les tiers, et plus précisément les banques, l'administration fiscale et les auditeurs des autres sociétés du groupe Benetton dans toutes les matières relatives à la gestion administrative et comptables de la société notamment par la signature de correspondances, telex, telefax émis ou reçus par la société ainsi que la faculté de passer ou non tout acte nécessaire relatif à ladite délégation de pouvoirs;
- ouverture ou clôture de comptes bancaires;
- virement, prêts et emprunts de sommes auprès des/aux autres sociétés du groupe;
- dépôt d'avoirs en banque, et suivi des paiements;
- retraits quotidiens en compte courant à concurrence de EUR 100.000,- et de EUR 50.000,- par opération en prenant en considération le fait que cette limitation n'est pas applicable pour le paiement d'impôts, de redevances fiscales, de taxes ou de droits de douane aux autorités locales;
- mise en oeuvre de tous les contrats faits et passés par le représentant légal de la société, en d'autres termes, pourvoir aux paiements nés des obligations contractuelles de la société;
- emprunts auprès des banques dans les limites des lignes de crédits existantes en vue de l'exécution des obligations contractuelles et des paiements respectifs de la société;
- communication des bilans et des comptes de profits et pertes aux banques ainsi que la divulgation d'informations relatives à la société;
- passer ou ne pas passer des actes qu'il juge utile et/ou approprié en relation avec ce qui précède, la présente procuration étant exclusivement limitée à ce qui précède et n'octroie de droit au mandataire susnommé que pour engager la société pour des sommes n'excédant pas le montant de EUR 50.000,- par transaction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09593/501/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4, impasse Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 46.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

B. Johann

Gérant

(09597/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

INTEROCEAN SHIPPING & INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 500.000,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.245.

En date du 29 juin 2001, Monsieur Gérard Becquer a démissionné de son mandat de Gérant de la société INTEROCEAN SHIPPING & INVESTMENTS, S.à r.l., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09676/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CARTONNERIE DE LINTGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7505 Lintgen, 26, rue Kaselt.
R. C. Luxembourg B 10.738.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

R. Faber

Le gérant

(09598/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CARTONNERIE DE LINTGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7505 Lintgen, 26, rue Kaselt.
R. C. Luxembourg B 10.738.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 janvier 2002, vol. 127, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

R. Faber

Le gérant

(09622/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CARTONNERIE DE LINTGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7505 Lintgen, 26, rue Kaselt.
R. C. Luxembourg B 10.738.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Lintgen le 9 juillet 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 4 contre 4 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 5.000.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 1.053,24 euros pour le porter de son montant actuel de 123.946,76 euros à 125.000,- euros par résultat reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARTONNERIE DE LINTGEN

Signature

Enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09623/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

INTERNATIONAL DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.145.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 novembre 1999 a décidé de transférer le siège social de la Société du 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09678/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

RENE BEELENER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.331.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

R. Beelener

Le gérant

(09602/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

RENE BEELENER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.331.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Rollingen le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 6.000.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 1.263,89 euros pour le porter de son montant actuel de 148.736,11 euros à 150.000,- euros par les associés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Signé: R. Beelener, D. Beelener.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 9. – Reçu 12,64 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09603/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

AMANDI FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 18, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 15.554.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

M. van der Burg

Gérant

(09601/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

COPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Sanem, Aresdorferhof.
R. C. Luxembourg B 33.677.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

I. Van De Sluis

Le gérant

(09606/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CRLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.783.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

P. Kruas

Le gérant

(09604/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CRLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.783.

—
Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 3 contre 3 voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par les associés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) actions de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09605/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.498.

—
Extrait des décisions des gérants de la société prises en date du 22 janvier 2002 à Luxembourg

Les gérants de la société ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. - Annulation de toute délégation de pouvoir existant à ce jour.

2. - Nomination de Madame Maggy Kohl-Birget comme directeur de la société. Les gérants décident de lui conférer le pouvoir d'administration courante de la société, comprenant en particulier mais sans limitation, pouvoir de signer tout document ou toute correspondance courants y inclus notamment, mais sans limitation, toute correspondance, tout contrat de domiciliation, tout contrat d'emploi ou autre document relatif à la gestion des employés de la société, ainsi que tout autre document, lettre ou autre correspondance courante de la société.

3. - Nomination de M. Olivier Dorier comme fondé de pouvoir de la société. Les gérants décident de lui conférer le pouvoir de signer la correspondance courante de la société conjointement avec un autre directeur ou fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09634/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

HAPPY RELATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.522.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

J. Giacomantonio

Le gérant

(09608/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

HAPPY RELATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.522.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par les associés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (100) actions de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09609/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

AEB/FFS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.727.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2001 que M^e Jean-Claude Wolter, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que Pricewaterhouse-Coopers, Luxembourg, a été nommé commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2001 que le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture des comptes a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de la société a été ordonné.

Pour AEB/FFS MANAGEMENT COMPANY

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09652/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

KONKRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

P. Kraus / Signature

Le gérant / -

(09610/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

KONKRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.004.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par les associés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) actions de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09611/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.856.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUPAR

Signatures

(09714/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.856.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUPAR

Signatures

(09715/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MANUPED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7865 Alzingen.

R. C. Luxembourg B 19.149.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

B. Berscheid

La gérante

(09612/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MANUPED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7865 Alzingen.

R. C. Luxembourg B 19.149.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Alzingen le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 600.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 126,39 euros pour le porter de son montant actuel de 14.873,61 euros à 15.000,- euros par résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

B. Berscheid / H. Grober

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09613/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.755.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du conseil d'administration tenue en date du 2 mai 2001*

Le Conseil d'Administration décide de modifier la répartition des administrateurs dans les catégories A et B, de sorte que le conseil se composera désormais comme suit:

- *Administrateur de catégorie A:*

Madame Ann Christine Hutto Forsberg, demeurant 7, Vandrarstigen, S-16344 Spånga.

- *Administrateurs de catégorie B:*

Monsieur Carl G. Edlund, demeurant Apartado 106, P-2751-902 Cascais,

Monsieur Ernst Übelacker, demeurant 37, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Cette nouvelle répartition des administrateurs dans les catégories A et B sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09740/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MENUISERIE PONCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1C, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.941.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

B. Poncin

Le gérant

(09614/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MENUISERIE PONCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1C, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.941.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Pétange le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09615/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DINOFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.156.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 11.000.000,- est converti en EUR 272.682,88 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 272.682,88 à un montant de EUR 272.700,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 17,12 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 272.700,-, représenté par 110 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour DINOFIN

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09742/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ELECTRICITE RECKINGER-BOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 149A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.193.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

F. Reckinger

Le gérant

(09616/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ELECTRICITE RECKINGER-BOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 149A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.193.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Rollingen le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 3 contre 3 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.000.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 210,65 euros pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 euros à 25.000,- euros par les associés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09617/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 56.924.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 5 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 20.000.000,- est converti en EUR 495.787,05 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 5 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 495.787,05 à un montant de EUR 496.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 212,95 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 2.480,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 496.000,-, représenté par 200 actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour DINOVEST

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09743/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GARAGE SCHUMMER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 27.272.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

G. Schummer

Le gérant

(09618/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GARAGE SCHUMMER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 27.272.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Beringen le 18 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 2 contre 2 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09619/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.167.

—
Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 30 octobre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 26.000.000,- est converti en EUR 644.523,16 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 octobre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 644.523,16 à un montant de EUR 650.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 5.476,84 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 650.000,- représenté par 26.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour EAGLE INVEST HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09745/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ELECTRICITE WEINANDT NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7782 Bissen, 12, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 59.035.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 14 janvier 2002, vol. 127, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

N. Weyandt

Le gérant

(09620/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ELECTRICITE WEINANDT NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7782 Bissen, 12, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 59.035.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Bissen le 2 janvier 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 1 contre 1 voix.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2002, vol. 127, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(09621/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EFINAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.808.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 31 octobre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 31 octobre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 123.946,76 à un montant de EUR 125.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.053,24 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 125.000,-, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour EFINAT S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09746/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

**ISPRAT S.A., Société Anonyme,
(anc. ISPRAT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.236.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signature.

(09624/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ISPRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 septembre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 24 janvier 2002

Pour extrait conforme.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09626/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EUDIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.032.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 81, case 12/1 & 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour EUDIAL HOLDING S.A.

Signature

(09627/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

PHEDUREG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.607.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 23 janvier 2002, avec effet au 27 décembre 2001, entre PHEDUREG LUXEMBOURG S.A. et FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour inscription

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

Le domiciliataire

B. Jacmohone

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09633/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.304.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 81, case 11/1 & 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour EMOLUX S.A.

Signature

(09628/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 1/2 & 1/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour EVEST LUXEMBOURG S.A.

Signature

(09629/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.290.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 2/1 & 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour NAM, S.à r.l.

Signature

(09630/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EUROFLUID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.566.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 3/2 & 3/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour EUROFLUID S.A.

Signature

(09632/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

SEDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.716.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 4/1 & 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour SEDER S.A.

Signature

(09635/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

e-SKILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.489.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 5/1 & 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour e-SKILL S.A.

Signature

(09636/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

G.SQUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 6/1 & 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour G.SQUARE S.A.

Signature

(09637/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.346.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 7/1 & 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour NALA S.A.

Signature

(09638/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ESCHTARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.273.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 8/1 & 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour ESCHTARI S.A.

Signature

(09639/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ECOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.901.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 9/1 & 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour ECOPLUS, S.à r.l.

Signature

(09640/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch, 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2002, vol. 144, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brouch, le 28 janvier 2002.

LAUDES S.A.

Signature

(09644/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch, 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2002, vol. 144, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brouch, le 28 janvier 2002.

LAUDES S.A.

Signature

(09645/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch, 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2002, vol. 144, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brouch, le 28 janvier 2002.

LAUDES S.A.

Signature

(09646/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch, 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2002, vol. 144, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brouch, le 28 janvier 2002.

LAUDES S.A.

Signature

(09647/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch, 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2002, vol. 144, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brouch, le 28 janvier 2002.

LAUDES S.A.

Signature

(09648/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

TULIP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001;

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

Les prérites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui après

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TULIP INVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de septembre à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----|
| 1.- AQUALLEGION Ltd., prédésignée, trois cent six actions | 306 |
| 2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd., prédésignée, quatre actions | 4 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

- a.- Monsieur Maurizio Masuzzo, entrepreneur, demeurant à Via Lungo Mare Valencia, 24, I-07041 Alghero,
- b.- Monsieur Claudio Masuzzo, entrepreneur, demeurant à Via Montegrappa 73, Siracusa (SR),
- c.- Madame Barbara Bulletti, employée, demeurant à Via Cortonese, 82, I-Perugia.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Maurizio Masuzzo, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Messieurs Maurizio Masuzzo et Claudio Masuzzo, prénommés, en qualité d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous leurs signatures individuelles.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 865, fol. 33, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09800/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

STUDIO-MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.569.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 10/1 & 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour STUDIO-MEUBLES, S.à r.l.

Signature

(09641/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

SALON BEAUTY STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4608 Differdange, 10, rue Gustave Lemaire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Chantal Vesque, coiffeuse, demeurant à L-4508 Differdange, 10, rue Gustave Lemaire, Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SALON BEAUTY STYLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs avec vente d'articles de la branche et de parfumerie.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 740,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Chantal Vesque, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,
- Le siège social est établi à L-4608 Differdange, 10, rue Gustave Lemaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Vesque, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 133S, fol. 37, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09802/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

ACTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Noël Ferry, employé privé, demeurant à L-4423 Soleuvre, 6, rue des Erables,

2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 7, dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTIDIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- Monsieur Jean-Noël Ferry, prénommé, neuf cents actions | 900 |
| 2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent actions | 100 |
| Total des actions: mille actions | 1.000 |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix,

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

1.- Monsieur Jean-Noël Ferry, employé privé, demeurant à Soleuvre,

2.- Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Mondercange,

3.- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Ferry, A. Distave, P. Huberty, J.-P. Frank, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 133S, fol. 37, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09801/206/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

MIRAGO, Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

- 1) Mr Pia Arvidsson, entrepreneur, residing in S-21148 Malmö, 30b, Erik Dahlbergsgatan,
 - 2) Mr Patrick Jalkell, entrepreneur, residing in S-23641 Höllviken, 55b, Vikensvägen
- both here represented by Mr Frank Jacopucci, with professional address in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, by virtue of a proxy given in Malmö, on December 27th, 2001.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MIRAGO.

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object

The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-six thousand Euros (36,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares without par value. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any one director and the managing director, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 2.00 p.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December 2001.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1) Mr Pia Arvidsson, prenamed, one hundred fifty-five shares | 155 |
| 2) Mr Patrick Jalkell, prenamed, one hundred fifty-five shares | 155 |
| Total of shares: three hundred ten shares | <u>310</u> |

All the shares have been subscribed and paid in by a contribution in kind of 1.000 shares of the Swedish Company MIRAGO MEDIA AB, with registered office at 80 Malmö kommun, 12 Skane lan, representing 100% of the share capital of the prenamed company, valued at 36,000.- EUR.

in accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind referred to above has been reported on 27th December 2001, by the company FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, represented by Mr Ronald Weber, reviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the contribution in kind is established by the said report which contains the following conclusions:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de l'intégralité des actions de la société MIRAGO MEDIA AB évaluées au moins à 36.000.- EUR. La valeur de l'apport correspond au moins aux 36.000.- EUR de 310 actions sans valeur nominale émises en contrepartie.»

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

Insofar as the above contribution in kind results in MIRAGO, holding one hundred per cent (100%) of the shares issued by a company which are incorporated in countries which are Member states of the European Union, MIRAGO refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for a capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by MIRAGO as a result of the present deed are estimated at 65,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as afore said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

- Mr Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, residing in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
- Mr Pia Arvidsson, entrepreneur, residing in S-21148 Malmö, 30b, Erik Dahlbergsgatan,
- Mr Patrick Jalkell, entrepreneur, residing in S-23641 Höllviken, 55b, Vikensvägen

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

The company ABAX AUDIT, S.à r.l., having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one ore more of his members.

4. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Whereover the present deed have been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- M. Pia Arvidsson, entrepreneur, demeurant à S-21148 Malmö, 30b, Erik Dahlbergsgatan,
- M. Patrick Jalkell, entrepreneur, demeurant à S-23641 Höllviken, 55b, Vikensvägen,

Tous les deux représentés par Monsieur Frank Jacopucci, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malmö, le 27 décembre 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination MIRAGO.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à trente-six mille Euros (36.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif

Titre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2001.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

1) M. Pia Arvidsson, prénommé, cent cinquante-cinq actions. 155

2) M. Patrick Jalkell, prénommé, cent cinquante-cinq actions 155

Total des actions: trois cent dix 310

Toutes les actions ont été souscrites et libérées entièrement par un apport en nature de 1.000 actions de la société de droit Suédois MIRAGO MEDIA AB, avec siège social à 80 Malmö kommun, 12 Skane lan, représentant 100% du capital social de ladite société, évaluée à 36.000,- EUR.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 décembre 2001, par la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des 1.000 actions MIRAGO MEDIA AB acquises par la société MIRAGO S.A., évaluées à 36.000,- EUR. La valeur correspond au moins aux 36.000,- EUR de 310 actions sans valeur nominale émises en contre partie.»

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

L'apport en nature dans MIRAGO, consistant en l'apport de 100% du capital d'une société constituée dans un états membres de la Communauté Européenne, MIRAGO fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à MIRAGO en raison du présent acte sont évalués à environ 65.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

b) Monsieur Pia Arvidsson, entrepreneur, demeurant à S-21148 Malmö, 30b, Erik Dahlbergsgatan,

c) Monsieur Patrick Jalkell, entrepreneur, demeurant à S-23641 Höllviken, 55b, Vikensvägen

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006:

La société ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4) Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09803/206/455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**AFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 février 1980, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 100 du 16 mai 1980,

modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte sous seing privé de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 1999, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 901 du 29 novembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 17.321.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en AFI INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Augmentation du capital social de EUR 13,60 par apport en espèces pour porter son montant actuel de EUR 520,576,40 à EUR 520.590,- sans création d'action nouvelle;

Fixation de la valeur nominale à EUR 24,79 et adaptation de l'article 3, premier paragraphe des statuts;

3.- Augmentation du capital social de EUR 699.078,- pour le porter à EUR 1.219.668,- par capitalisation de créance détenue par LOTTE HOLDINGS LIMITED et création de 28.200 actions nouvelles ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions anciennes;

4.- Souscription et libération;

5.- Modification correspondante de l'article 3 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 1.219.668,- représenté par 49.200 actions de EUR 24,79 chacune.»

6.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varientur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en AFI INTERNATIONAL S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AFI INTERNATIONAL S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,60 EUR par apport en espèces pour porter son montant actuel de 520.576,40 EUR à 520.590,- EUR sans création d'action nouvelle et fixation de la valeur nominale à EUR 24,79 chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation, de sorte que la somme de 13,60 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix-huit Euros (699.078,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros (520.590,- EUR) à un million deux cent dix-neuf mille six cent soixante-huit Euros (1.219.668,- EUR) par l'émission de vingt-huit mille deux cents (28.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Centimes (24,79 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions anciennes, par capitalisation partielle d'une créance.

Quatrième résolution

La prédite augmentation de capital de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix-huit Euros (699.078,- EUR) a été entièrement souscrite et intégralement libérée par:

- La société LOTTE HOLDINGS LIMITED, avec siège social à HSBC Republic Building, Rue du Pré, St Peter Port, Guernsey,

représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Guernsey, le 18 décembre 2001.

laquelle procuration, après signature ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération est faite par un apport en nature, constitué par la capitalisation partielle d'une créance certaine, liquide et exigible que la société LOTTE HOLDINGS LIMITED, prénommée, a sur la société TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A., prénommée,

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifié, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 décembre 2001 par Monsieur Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1330 Luxembourg, 10, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de EUR 699.078,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie,

- et sur le caractère certain, liquide et exigible de cette créance.»

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3, premier paragraphe des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent dix-neuf mille six cent soixante-huit Euros (1.219.668,- EUR) représenté par quarante-neuf mille deux cents (49.200) actions de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Centimes (24,79 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 365.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 29, case 1. – Reçu 6.990,92 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09806/206/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**AFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(09807/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

H & M REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.912.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company H & M REINSURANCE S.A. a «société anonyme» under Luxembourg law having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch on April 20, 1988, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 186 of July 9, 1988,

modified pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch on April 27, 1990, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 395 of October 24, 1990,

filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 27.912).

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided by Mr Claude Dierkens, directeur général, demeurant à Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Laurence Parrière, employée privée, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Coquille, employée privée, residing in Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1.- Conversion of the corporate capital of 60,000,000.- LUF to 1,487,361.15 EUR (official rate of exchange 1.- Euro=40.3399 LUF).

2.- Increase of the capital up to 1,488,000.- EUR by a contribution in cash of an amount of 638.85 EUR and fixation of the par value of the shares to 24.80 EUR each.

3.- Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at one million four hundred eighty-eight thousand euros (1,488,000.- EUR), divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of twenty-four euros and eighty cents (24.80 EUR) per share.»

4.- Fully restate the Articles of Association of the Company.

5.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to convert the corporate capital of 60,000,000.- LUF into 1,487,361.15 EUR (official rate of exchange 1.- Euro 40.3399 LUF).

Second resolution

The General Meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of 638.85 EUR so as to raise it from 1,487,361.15 EUR up to 1,488,000.- EUR and fixation of the par value of the shares to 24.80 EUR each.

Payment

The increase of capital has been fully paid up by contribution in cash of an amount of 638.85 EUR by the shareholders prorata the shares they owned, as it has been evidenced to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting resolves to fully restate the Articles of Association of the Company.

As a consequence the restated Articles of Association of the Company will forthwith read as follows:

Art. 1. There exist a Luxembourg company in the form of a société anonyme.

The Company exists under the name H & M REINSURANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the Company shall be situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with normal activity at the registered office or prevent easy communication between the said registered office and abroad, the registered office of the Company may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances, without such measure having any import whatsoever regarding the nationality of the Company which, such temporary transfer notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Such declaration of transfer of the registered office shall be taken and published in accordance with regulations in force in the country where the registered office shall have been transferred by one of the executive bodies of the Company entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The object of the Company is to carry both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises which object is identical or similar to its own or which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly be linked with its purpose.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved in accordance with the provisions set forth at Article 29 hereafter.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at one million four hundred eighty-eight thousand euros (1,488,000.- EUR), divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of twenty-four euros and eighty cents (24.80 EUR) per share.

Art. 6. The shares, even though fully paid up, shall be in registered form. The Company may issue registered certificates representing multiple shares. The property of shares shall however as regards the Company be established by registration in the register of shares.

Art. 7. The capital of the Company may be increased in one or more tranches by decision of the General Meeting deliberating in accordance with the conditions set forth for the modification of the Articles of Association. The execution of such capital increase may be entrusted to the Board of Directors by the General Meeting.

In the event of a capital increase the shares to subscribe in cash shall, unless the General Meeting decides otherwise in accordance with legal regulations, be offered in priority to the bearers of the shares existing at the date of such increase prorata the number of shares held by each of them; inasmuch as it shall subsist such preference right shall be exercisable within the period and in accordance with the conditions determined by the General Meeting which shall in particular define the modes of subscription of the unsubscribed shares by virtue of such right. In the case of the issue of shares not paid up in full the calls for monies shall be decided and notified to the sole shareholders by the Board of Directors.

Art. 8. The Company shall acknowledge only a single bearer for each of its shares. In the event that a share is owned by several persons, or that it is encumbered by an usufruct or a lien, the Company may suspend the exercise of rights thereon until a single person is designated as regards the Company as its sole owner.

Art. 9. The transfer of shares between shareholders is free. All the transfers to persons that are not shareholders are submitted to a right of preemption in favour of the other shareholders.

For that purpose, any shareholder wishing to transfer all or part of his registered shares shall inform the Board of Directors of such decision by registered letter indicating the number of shares and the numbers of the shares whose transfer is requested as well as the surnames, names, profession and domicile of the proposed transferees.

The Board of Directors shall give notice to the other shareholders by registered letter within a period of eight (8) days following the receipt of the above letter of request.

The other shareholders are granted a right of preemption as regards the purchase of the shares whose transfer is proposed. This right shall be exercised prorata the number of shares held by each of the shareholders.

This purchase may bear on the whole or on part of the shares being the object of the request of transfer.

Any shareholder who intends to exercise his right of preemption shall inform the Board of Directors as to his decision within a period of fifteen (15) days following receipt of the letter containing the request of transfer, lacking which his right of preemption shall be cancelled.

In the event that no shareholder intends to exercise his right of preemption due to the lack of exercise of the said right of preemption on the part of any shareholder within the period of fifteen (15) days set forth in the preceding paragraph, the Board of Directors shall inform the transferor shareholder as well as the transferee indicated by the transferor shareholder, of the fact that the transfer of shares such as proposed by the transferor shareholder has been accepted.

The Board of Directors shall supervise the transfer of the shares as regards its formal regularity and its conformity with the present Articles of Association, and shall duly record the transfer in the register of shares.

The total or partial non-exercise of his right of preemption on the part of a shareholder increases that of the other shareholders.

In this case the rule of proportionality such as set forth hereabove shall be dismissed for the benefit of the shareholder(s) who intend to exercise their own right of preemption.

The purchase price for the shares to be transferred may not be below the par value of the share or the accounting value per share of the net assets.

The purchase price shall be payable at the latest within the current year as of the acceptance of transfer.

The dividend for the current year and prior profits shall be distributed prorata temporis between the transferor and the transferee as of the same date.

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their number and the duration of their mandate, and which may revoke them at any time.

The Directors shall be re-eligible.

Their mandate may not except in the case of a re-election exceed a period of six years, and shall end immediately following the expiration of such period. In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors may fill such vacancy within the limits and in accordance with the provisions of the law, in which case the next following General Meeting shall proceed to the final election.

Art. 11. The Board of Directors shall elect a Chairman and may elect one or two Vice-Chairmen from among its members. In the event of the prevention of the Chairman of the Board of Directors and of the Vice-Chairman or Vice-Chairmen, the Board of Directors shall designate at a majority of votes another Director to preside the meetings of the Board of Directors.

Art. 12. The Board of Directors shall meet upon call of its Chairman or of a Vice-Chairman.

The meetings shall take place at the place, time and hour designated in the convening notices.

The Board of Directors may only validly deliberate if the majority of its members take part in the deliberation by voting in person, by proxy, in writing, or through any other means of telecommunication.

A proxy may only be given to another Director.

The resolutions of the Board of Directors shall be adopted at the absolute majority of the votes.

A written resolution signed by all Directors shall be as legally valid as a resolution taken at the time of a duly convened and held meeting of the Board of Directors. Such resolution may result from several deeds drawn in identical form and each signed by one or more Directors.

Art. 13. The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.

Art. 14. The Board of Directors is vested with the most extensive powers to perform all and any acts of administration and disposition of interest to the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Meeting of Shareholders are within the competence of the Board of Directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or attorneys in fact has a personal interest in, or is a Director, partner, attorney in fact or employee of such other company or firm. Any Director or attorney in fact of the Company who serves as a Director, partner, attorney in fact or employee of another company or firm with which the Company

shall contract or otherwise engage in business relations shall not, by reason of such affiliation with such company or firm be prevented from considering and voting and acting on any matters relating to such contract or operation.

The Company shall indemnify any Director or attorney in fact of the Company or their heirs, executors and administrators, against all and any expenses reasonable incurred by him in connection with his appearance as defendant in any action, suit or proceedings to which he may be a party by reason of his being or having been a Director or an attorney in fact of the Company.

Upon the express request of the Company an identical indemnity may be granted the Directors or attorneys in fact of the companies of which the Company is a shareholder or a creditor and this even if such Directors or attorneys in fact would not normally have a right to such an indemnity.

An indemnity is excluded in cases where the Director(s), attorney(s) in fact or any other person(s) to be indemnified (as defined hereabove) shall be finally found guilty of serious fault, gross negligence or fraud, or have failed in their duties towards the Company or towards companies of which the Company is either a shareholder or a creditor.

In the event of a settlement the indemnity shall only bear on the matters covered by the said settlement and shall only be granted if the person to be so indemnified did not commit a breach of his duties towards the Company.

The Company shall discretionally appreciate following the opinion of its legal adviser whether a person has or not failed in his duties towards the Company and may or not, as a consequence, be indemnified in accordance with the provisions of the present Article.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, whether legal, contractual or statutory, to which the above persons may be entitled.

Art. 16. The Company shall be bound as regards third parties by the joint signature of two Directors or of any persons onto whom powers of signature shall have been entrusted by the Board of Directors.

Art. 17. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company to one or more Directors, managers, attorneys in fact, employees or other agents who need not be shareholders of the Company, or confer powers or special proxies or temporary or permanent functions on persons or agents of its own choosing. When the delegation of the daily management of the Company is entrusted to one or more members of the Board of Directors the prior authorization of the General Meeting shall be mandatory.

Art. 18. The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.

Art. 19. The Company may grant its Directors an indemnity for medical care and disbursements. The Board of Directors may grant indemnities to Directors to whom special functions have been delegated.

Art. 20. The Annual General Meeting shall convene in the township of the registered office each second Thursday of the month of May at noon.

If this day is a legal holiday, the General Meeting shall take place on the next following business day at the same time.

All other General Meetings shall be held either at the registered office or at any other place as shall be indicated in the convening notices dispatched by the Board of Directors.

General Meetings shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or his proxy or, lacking this, by a person designated by the General Meeting.

The agenda of Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be drawn by the Board of Directors. The agenda shall be indicated in the relevant convening notices. Each share gives right to one vote. Any shareholder may take part in the meetings by appointing a proxy, who need not be shareholder, in writing, by telefax, by telex or by telegramme.

Ordinary General Meetings and Extraordinary meetings shall take their decisions at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 21. The decisions of the General Meetings are noticed in minutes signed by the officers and by shareholders who request it.

Copies or extracts are signed by the delegate to the daily management, by the Company representative or by a Director.

Art. 22. The General Meeting has the most extensive powers to do or ratify all and any acts of interest to the Company.

Art. 23. The financial year of the Company begins on the first day of December and end on the last day of November of the next year.

Art. 24. Upon the close of each financial year the Board of Directors shall, in accordance with legal provisions, draw the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 25. From the annual net profit of the Company five per cent (5%) shall be allocated to the constitution of a legal reserve; such allocation shall cease to be mandatory once and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's capital. The allocation of the balance of the profits shall be determined annually, upon proposal of the Board of Directors, by the Ordinary General Meeting.

This allocation may include the distribution of dividends, the setting up or maintenance of reserves, as well as the carrying forward of all or part of the balance.

Interim dividends may be paid in accordance with legal provisions.

Art. 26. Following the approval of accounts the General Meeting shall resolve by special vote on the discharge to be granted the Directors. Such discharge shall only be valid if the Company's accounts contain neither omission nor false information dissimulating the true situation of the Company and, as regards all and any acts done derogating from the scope of the present Articles of Association, that such acts have been specially indicated in the convening notice.

Art. 27. The Extraordinary General Meeting may upon proposal of the Board of Directors modify the present Articles of Association in all their provisions. Convening notices shall be made in the form set forth for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings shall be deemed as regularly constituted and may only validly deliberate inasmuch as they shall be composed of a number of shareholders or proxies representing one half of the registered capital of the Company and the agenda of the meeting indicates the proposed modifications of the Articles of Association and if need be the text bearing on the purpose or the form of the Company.

If the first of the above conditions fails to be observed a new meeting may be convened by the Board of Directors in accordance with the same statutory forms; such convening notice shall indicate the agenda of the meeting as well as the date and outcome of the preceding meeting.

The second meeting shall validly deliberate whatever the proportion of the capital represented.

In both meetings, and in order to be adopted and valid, any resolution must be taken as a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 28. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, may validly convene and act even without prior convening notice every time all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the matters on the agenda of the meeting.

Art. 29. The Extraordinary General Meeting may at any time, upon proposal of the Board of Directors, decide on the dissolution of the Company. In this case the Extraordinary General Meeting shall decide on the manner of liquidation and appoint one or more liquidators whose duty shall be to realise the real and movable assets of the Company and to extinguish its liabilities. On the net assets resulting from the liquidation following the paying off of all liabilities there shall be deducted the amount necessary to repay the paid-up and unamortized amount of the Company's shares; the balance shall thereafter be shared equally among all shares.

Art. 30. For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

Valuation

For the registration purposes, the present increase of capital of 638.85 EUR is valued at 25,771.14 LUF (official rate of exchange 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 70,000.- LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg -Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H & M REINSURANCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch le 20 avril 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 186 du 9 juillet 1988,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch le 27 avril 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 395 du 24 octobre 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27.912.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Dierkens, directeur général, demeurant à Luxembourg,

Le président nomme secrétaire Madame Laurence Parrière, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de 60.000.000,- LUF en 1.487.361,15 EUR (cours de conversion officiel 1,- Euro=40,3399 LUF).

2.- Augmentation du capital social à 1.488.000,- EUR par versement en espèces d'un montant de 638,85 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille euros (1.488.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts Cents (24,80 EUR), chacune.»

4.- Refonte totale des statuts de la société.

5.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 60.000.000,- LUF en 1.487.361,15 EUR (cours de conversion officiel 1,- Euro=40,3399 LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 638,85 EUR pour le porter de 1.487.361,15 EUR à 1.488.000. EUR et fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 638,85 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société.
En conséquence, les statuts reformulés de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.
Elle existe sous la dénomination de H & M REINSURANCE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille euros (1.488.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR), chacune.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions.

Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux, dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera

autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendu(e)s coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 18. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 19. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque deuxième jeudi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 21. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'année sociale commence le premier jour du mois de décembre et finit le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante.

Art. 24. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 25. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 26. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 29. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer la présente augmentation de capital de 638,85 EUR à 25.771,14 LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 70.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dierkens, L. Parrière, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09804/206/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

H & M REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(09805/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

JCB ELECTRONIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.183.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 1/1 et 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour JCB ELECTRONIQUE, S.à r.l.

Signature

(09649/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

COMPUTER WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 11/1 & 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour COMPUTER WORLD, S.à r.l.

Signature

(09642/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

I.T.D. 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 82, case 12/1 & 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour I.T.D. 21 S.A.

Signature

(09643/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CONTINENTAL CONSULTING GROUP (C.C.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.513.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 2/1 & 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour CONTINENTAL CONSULTING GROUP (C.C.G.) S.A.

Signature

(09650/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 29.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 3/1 & 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l.

Signature

(09651/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

PUTNAM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.607.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2001 que DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2001 que le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture des comptes a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de la société a été ordonné.

Pour PUTNAM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09653/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NAPA ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.538.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 4/1 et 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour NAPA ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(09654/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

TRADEFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.347.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 84, case 5/1 et 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour TRADEFOR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(09655/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CLUB MONNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.675.

—
EXTRAIT

Il résulte des minutes du Conseil d'Administration de la S.A. CLUB MONNET que Madame Carmer Klein, directrice générale, dispose d'un pouvoir de signature individuelle jusqu'à 5.000,- EUR.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour le Conseil d'Administration

L. Thielen / J.-B. Wagner

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09681/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

L.T.S.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.546.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 84, case 4/1 et 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour L.T.S.E. S.A.

Signature

(09656/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

TOITURE D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.806.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 84, case 3/1 et 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour TOITURE D'EUROPE S.A.

Signature

(09657/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CONCEPT ELECT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 84, case 2/1 et 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour CONCEPT ELECT BENELUX S.A.

Signature

(09658/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

KEY WEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 84, case 1/1 et 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour KEY WEST, S.à r.l.

Signature

(09659/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 12/1 et 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour BHM ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(09660/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

**EUROPEAN AIRPORT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN AIRPORT SERVICES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.049.

L'an deux mille un, le trois décembre

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN AIRPORT SERVICES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.049, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 791 du 23 octobre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille cinq cents (6.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de régime pour passer en SOPARFI.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 65.000.000,- en EUR 33.569,69.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 29,69 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 33.569,69 à celui de EUR 33.540,-. Le produit de cette réduction de capital sera affecté aux compte de profits et pertes en apurement partiel des pertes accumulées.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 5,16.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de changer la dénomination de EUROPEAN AIRPORT SERVICES HOLDING S.A., en EUROPEAN AIRPORT SERVICES S.A., et de modifier la première phrase de l'article premier ainsi que les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN AIRPORT SERVICES S.A.»

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. »

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-neuf cents (EUR 33.569,69).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des six mille cinq cents (6.500) actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-neuf euros et soixante-neuf cents (EUR 29,69) afin de le ramener de son montant actuel après la prédite conversion de trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-neuf cents (EUR 33.569,69) à un montant de trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-).

Le montant de vingt-neuf euros et soixante-neuf cents (EUR 29,69) est affecté au compte de pertes et profits en apurement partiel des pertes accumulées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des six mille cinq cents (6.500) actions à cinq euros et seize cents (EUR 5,16), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-) sera représenté par six mille cinq cents (6.500) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq euros et seize cents (EUR 5,16).

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des six mille cinq cents (6.500) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros et seize cents (EUR 5,16) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions de cinq euros et seize cents (EUR 5,16) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09815/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

EUROPEAN AIRPORT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09816/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 47.965.

L'an deux mille un, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., ayant son siège social à Capellen, 8, Domaine Beaulieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.965, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 274 du 18 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 286 du 15 avril 2000.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- La société anonyme holding CONTENDER S.A.H., ayant son siège social à Strassen.

2.- Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à L-8314 Capellen, 8, Domaine Beaulieu.

La comparante ci-avant nommée sub 1.- est ici représentée par Monsieur Charles Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Madame Josiane Lazzarini, gérante de société, demeurant à Capellen, en tant que gérante unique de ladite société IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de nommer comme nouveau gérant:

Monsieur Charles Schmit, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Troisième résolution

Cession de parts sociales

La société anonyme holding CONTENDER S.A.H., prédésignée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit deux cent cinquante (250) parts sociales de la dite société IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., à Monsieur Nico Schinker, gérant de société, demeurant à L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre, pour le prix d'un franc luxembourgeois (LUF 1,-), ici présent et ce acceptant.

Le prix de cession a été payé à l'instant entre les mains de la cédante, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Monsieur Charles Schmit, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la dite société IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le nouvel associé rejoint l'assemblée générale et les résolutions sont prises à l'unanimité des trois associés.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des cinq cents (500) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée des associés décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 215,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un montant de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-), par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 215,-) effectué en numéraire par les associés au prorata de leur participation dans le capital social a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée des associés décide de convertir le capital social de la société, de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social présentement augmenté de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-), au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12,400,-).

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Septième résolution

L'assemblée des associés décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) et de remplacer par conséquent les anciennes cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Huitième résolution

Afin de refléter la prédite augmentation de capital et la conversion du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), l'assemblée des associés décide de modifier l'article cinq des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- La société anonyme holding CONTENDER S.A.H., prédésignée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 2.- Monsieur Nico Schinker, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 3.- Monsieur Charles Schmit, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Huitième résolution

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-8314 Capellen, 8, Domaine Beaulieu, à L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée des associés décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Mondercange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Schmitt, N. Schinker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2001, vol. 863, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(09817/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

IMMOBILIERE 1911, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.

R. C. Luxembourg B 47.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(09818/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.